



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

MEDLOG

Transport & Logistics

**“NOUS NOUS EFFORÇONS DE GARANTIR
À NOS COLLABORATEURS
DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE À LONG TERME
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL SÛRES ET SAINES. ”**



En tant que fournisseur de logistique et de chaîne d'approvisionnement parmi les plus étendus géographiquement au monde, MEDLOG poursuit sa croissance en optimisant l'efficacité de sa logistique au profit de ses clients.

Veillant en permanence à construire une culture de conformité, MEDLOG s'efforce d'agir conformément aux principes éthiques élevés énoncés dans ce Code de conduite professionnelle.

S'appuyant sur sa présence dans un grand nombre de pays, MEDLOG s'engage à mener ses affaires avec responsabilité et intégrité, conformément à ses valeurs fondamentales.

Sincèrement,

Giuseppe Prudente

Administrateur Président de MEDLOG

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4	DES JEUNES TRAVAILLEURS	15	DOCUMENTS	
INTRODUCTION	7	HARCÈLEMENT ET AUTRES COMPORTEMENTS ABUSIFS	15	COMMERCIAUX ET FINANCIERS	23
LES VALEURS DE MEDLOG	8	LIBERTÉ D'ASSOCIATION	15	CONTRATS	24
OBJECTIFS DU PRÉSENT CODE	9	ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DES PARTIES PRENANTES	15	INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES	25
CHAMP D'APPLICATION DU CODE	9	PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	16	INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	25
INTERPRÉTATION DU CODE	10	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	16	PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE	25
SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS	10			APPAREILS ÉLECTRONIQUES	25
NORMES DE CONDUITE	11	RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES	17	PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	26
ENVIRONNEMENT	12	LUTTE ANTI-CORRUPTION	18	RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC	27
DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL	13	CONFLITS D'INTÉRÊTS	19	UTILISATION PROFESSIONNELLE DES RÉSEAUX SOCIAUX	27
CONDITIONS DE TRAVAIL	14	RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SANCTIONS	20	PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	28
DIVERSITÉ ET NON-DISCRIMINATION	14	BLANCHIMENT D'ARGENT	21		
RESPECT MUTUEL ET TRAITEMENT ÉQUITABLE	14	CONCURRENCE LOYALE	22		
TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE MODERNE	14				
TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION					

GLOSSAIRE

Le cas échéant, les mots au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Sauf interprétation contraire imposée par le contexte, le masculin inclut le féminin



CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

AGENT PUBLIC désigne toute personne i) au service de, employée par ou intervenant en tant qu'agent de tout organisme ou entité du gouvernement local, régional ou national d'un pays, quel qu'il soit ; ii) au service de, employée par ou intervenant en tant qu'agent de toute organisation publique internationale (par exemple, la Banque Mondiale ou les Nations Unies) ; iii) travaillant au sein d'une entreprise commerciale détenue ou contrôlée par un gouvernement ; iv) travaillant au sein d'un parti politique ; v) candidate à un mandat politique.

APPAREIL(S) ÉLECTRONIQUE(S) désigne tout appareil électronique destiné principalement à communiquer, traiter ou transférer des informations (pouvant inclure des informations confidentielles et des données personnelles) dans un environnement professionnel. Ces appareils incluent, sans s'y limiter, les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les serveurs, les téléphones mobiles, les tablettes, les cartes SIM d'appareils mobiles, les appareils de stockage statiques ou amovibles, ainsi que tout logiciel installé ou stocké sur ces appareils.

CADEAU(X) désigne tout objet de valeur en relation avec les activités de MEDLOG et Hospitalité d'Entreprise désigne tout événement auquel des hôtes ou des collaborateurs de MEDLOG participent à des fins professionnelles. Il s'agit par exemple de repas à un prix raisonnable, de manifestations sportives, de représentations théâtrales ou d'événements éducatifs à des fins professionnelles.

CODE désigne la dernière version du Code de conduite professionnelle de MEDLOG.

COLLABORATEUR(S) désigne les employés, représentants, cadres et responsables de MEDLOG.

CONFLIT D'INTÉRÊTS désigne une situation dans laquelle un collaborateur travaillant pour et/ou au nom de MEDLOG possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient interférer avec ceux de MEDLOG de telle manière que ses décisions risqueraient d'en être affectées ou pourraient autrement altérer l'exécution de ses fonctions.

CORRUPTION PUBLIQUE désigne le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu à un agent public afin que ce dernier accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec ses fonctions officielles et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

CORRUPTION PRIVÉE ACTIVE désigne toute action visant, directement ou indirectement, à proposer, à promettre ou à offrir à toute personne du secteur privé un avantage indu, afin de l'amener à accomplir ou à ne pas accomplir un acte en rapport avec son activité professionnelle ou commerciale qui soit contraire à son devoir ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

CORRUPTION PRIVÉE PASSIVE désigne toute action d'un collaborateur visant, directement ou indirectement, à demander, à accepter ou à recevoir, un avantage indu en sa faveur ou celle d'un tiers afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec son activité professionnelle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

DONNÉES PERSONNELLES désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Les données personnelles regroupent toutes les informations relatives à cette personne, quels que soient la forme utilisée ou le format de l'information (support de stockage, papier, cassette, film, support électronique, etc.). Aux fins du présent Code, les personnes morales sont exclues de son champ d'application, sauf disposition contraire de la législation locale en matière de protection des données. Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiable. Une personne peut être identifiée de plusieurs manières. Le nom d'une personne est un moyen d'identification direct. Le recoupement d'autres informations peut également suffire pour identifier une personne. Les données personnelles comprennent notamment, mais sans s'y limiter, le nom, la date de naissance et l'adresse ; l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone personnels et professionnels, qu'ils soient utilisés à des fins personnelles ou professionnelles ; la description de la cargaison associée au nom ou aux coordonnées des parties au contrat de transport ; la géolocalisation des conteneurs du client ; les coordonnées professionnelles, le poste et le numéro de badge de l'employé ; les coordonnées du client, les informations d'ordre financier le concernant ou toute information nécessaire à une vérification de solvabilité ; l'adresse IP ou le numéro de série d'un appareil.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE désigne tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce et les marques de service, les noms commerciaux et les noms de domaine, la bonne volonté et le droit d'intenter des poursuites pour faux ou concurrence déloyale, les droits sur les dessins, les droits sur les logiciels informatiques, les droits sur les bases de données, les droits d'utiliser et de

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

protéger la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux), dans chaque cas, qu'elles soient enregistrées ou non, et y compris toutes les demandes et droits pouvant être demandé(e)s et obtenu(e)s, les renouvellements ou extensions de ces demandes et droits, et les droits de revendiquer la priorité sur l'exercice de ces droits et de tous droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront maintenant ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.

INFORMATION CONFIDENTIELLE désigne toute information non publique détenue par MEDLOG, y compris, sans s'y limiter, les contrats, tarifs, plans marketing, volumes commerciaux, noms de clients, opérations des navires et spécifications techniques, secrets commerciaux et toute autre information ayant une valeur commerciale pour autrui, quel que soit son support de communication, y compris oral et/ou électronique, qu'elle soit ou non classée ou estampillée « confidentielle » ou de toute autre manière identifiée comme telle.

MANQUEMENT désigne tout comportement illégal ou inapproprié adopté par un collaborateur, y compris toute violation du présent

Code. MEDLOG désigne Medlog SA, sise 12-14 Chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse, et l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées et filiales ayant adopté le Code. Medlog SA tient une liste des sociétés affiliées et filiales ayant adopté le Code. MSC désigne MSC Mediterranean Shipping Company SA, sise 12-14 chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse.

PAIEMENT DE FACILITATION désigne tout paiement ou avantage, de quelque nature que ce soit, remis à un agent public dans le but de faciliter ou d'accélérer l'exécution d'une action officielle de routine.

RÉSEAUX SOCIAUX désigne l'utilisation privée ou personnelle de sites Web et d'applications utilisés pour communiquer avec d'autres utilisateurs ou pour trouver des personnes partageant les mêmes centres d'intérêt, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook et LinkedIn.

RÉSEAUX SOCIAUX MEDLOG désigne les réseaux sociaux sur lesquels un collaborateur révèle son statut de collaborateur de MEDLOG, soit directement, en faisant une déclaration ou une référence à MEDLOG, soit indirectement, en affichant une photo identifiant MEDLOG, par exemple une photo sur laquelle le logo MEDLOG apparaît en arrière-plan.



INTRODUCTION



CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

LES VALEURS DE MEDLOG

En tant que bras logistique de MSC, MEDLOG partage les valeurs du Groupe MSC. Celles-ci constituent les pierres angulaires de l'entreprise et soutiennent la vision de MEDLOG, façonnent sa culture et définissent son orientation future. Ces valeurs devraient également guider la conduite de tous les collaborateurs dans leurs interactions les uns avec les autres.



**NOUS
SOMMES UNE
ENTREPRISE
FAMILIALE**

L'engagement de la famille fondatrice nous inspire dévouement et confiance et renforce notre sentiment d'appartenance. Cet esprit d'entreprise familiale nous pousse tous à agir de manière proactive, courageuse et responsable dans l'intérêt de nos clients et de MEDLOG.



**NOUS
SOMMES
PASSIONNÉS**

Nous sommes passionnés par ce que nous faisons, nous nous surpassons pour atteindre l'excellence et nous surmontons les obstacles avec persévérance. Nous travaillons avec passion et enthousiasme pour fournir à nos clients une expérience unique.



**NOUS NOUS
AMÉLIORONS
EN CONTINU**

Notre tradition, notre expertise, notre professionnalisme et notre ambition sont les moteurs de la croissance rapide et durable de MEDLOG. Nous recherchons les solutions les plus novatrices pour accompagner le changement, dans le respect de la sécurité et de l'environnement.



**NOUS NOUS
SOUCIONS
DES
PERSONNES**

Nous pensons que chaque personne apporte une valeur unique. Nous construisons des relations authentiques fondées sur l'éthique, le respect et l'esprit d'équipe. Nous nous soucions réellement de la satisfaction et de la fidélité de nos clients et de nos collaborateurs.



**NOUS
CROYONS EN
L'ÉGALITÉ
DES CHANCES**

Nous avons pour mission d'offrir à nos collaborateurs des conditions d'épanouissement et d'enrichissement personnels. Déterminés à partager notre savoir, nous fournissons à nos collaborateurs des formations et du soutien dans le but de favoriser leur évolution professionnelle. Nous veillons à l'égalité des chances en offrant un développement professionnel sur le long terme dans le respect de la diversité et en valorisant toutes les cultures.



GLOSSAIRE

» INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC**OBJECTIFS DU PRÉSENT CODE**

En tant que prestataire de services de transport intermodal et de logistique, MEDLOG construit au quotidien sa réputation et sa fiabilité en fournissant des services inégalés à ses clients et en menant ses activités de manière juste et éthique. Notre crédibilité et notre sérieux dépendent des actions quotidiennes de chacun de nos collaborateurs.

Le Code doit être lu conjointement avec les autres politiques et procédures pouvant être adoptées par MEDLOG en vue de permettre la mise en œuvre des principes du Code et des autres politiques.

Par ailleurs, MEDLOG se réserve le droit de modifier le Code à tout moment. Il appartient aux collaborateurs de se tenir informés des éventuelles mises à jour.

Les collaborateurs peuvent adresser leurs questions au sujet du Code et de sa mise en œuvre en écrivant à l'adresse ethic@msc.com.

CHAMP D'APPLICATION DU CODE

Le Code a pour but de guider les collaborateurs à adopter une attitude éthique dans le cadre de leurs activités professionnelles. La mise en œuvre du Code est de la plus haute priorité pour MEDLOG et, à ce titre, les collaborateurs sont tenus d'y adhérer. MEDLOG se réserve le droit de procéder à des audits internes afin de s'assurer que ses collaborateurs respectent les normes énoncées dans le Code, en faisant appel à tout service concerné ou à des auditeurs externes, le cas échéant.

MEDLOG encourage ses filiales et sociétés affiliées à compléter le présent Code en adoptant et en mettant en œuvre des principes et des politiques supplémentaires à ce qui est contenu dans le Code. Pour autant, cela ne doit pas créer de conflits avec le Code. Tous les principes et politiques supplémentaires doivent être envoyés à ethic@medlog.com pour être examinés et approuvés.

En cas de divergence entre les dispositions de la législation locale, le Code, les principes et politiques complémentaires ou les obligations locales, il conviendra de retenir la norme déontologique la plus stricte.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur :

- de comprendre et d'appliquer les règles de conduite définies dans le Code ;
- de se tenir informé des éventuelles mises à jour ;
- de suivre des formations adaptées visant à améliorer leur connaissance et leur compréhension des règles mentionnées dans le Code.

De plus, les collaborateurs ayant un rôle d'encadrement doivent :

- adopter une attitude exemplaire, dans le strict respect de l'esprit et de la lettre du Code ;
- s'assurer que tous les collaborateurs sous leur responsabilité ont pris connaissance du Code et ont été formés à son application ;
- superviser et contrôler le respect par les collaborateurs sous leur responsabilité des principes énoncés dans le Code ;
- mettre fin à toute conduite enfreignant le Code et signaler une telle conduite à ethic@medlog.com.

INTERPRÉTATION DU CODE

Le Code n'a pas pour objectif de prévoir ni d'anticiper toutes les situations susceptibles de se présenter. Il se contente d'énoncer les principes et politiques qui doivent régir la bonne conduite des affaires de MEDLOG. Un collaborateur confronté à une situation qui ne serait pas expressément prévue par le Code devra alors observer les règles déontologiques les plus strictes de la profession. Les situations qui ne sont pas couvertes par le Code doivent être signalées en écrivant à l'adresse ethic@medlog.com.

Lorsqu'un collaborateur n'est pas certain que sa conduite soit conforme au Code, il doit se poser quelques questions simples :

- Cette action est-elle légale et conforme au Code ?
- Si cette conduite venait à être connue, serait-elle sans conséquences pour MEDLOG ou moi-même ?
- Aimerais-je voir mes actions faire la une des journaux ?
- Apprécierais-je que quelqu'un agisse de la sorte envers moi ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », l'action est supposée ne pas être conforme au Code et ne doit pas être entreprise. Si vous n'êtes pas sûr de la réponse, vous devez écrire à l'adresse ethic@medlog.com pour plus d'informations.

SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS

Par manquement, il faut entendre, entre autres, tout fait de corruption, malversation, vol ou abus des biens appartenant à MEDLOG, fraude, coercition, omission délibérée d'exercer ses fonctions ou toute violation du Code ou d'une autre politique ou procédure de MEDLOG.

Conformément aux valeurs MEDLOG, la capacité de pouvoir prendre la parole est primordiale lorsqu'il s'agit de construire un environnement culturel et professionnel responsable. Les Collaborateurs ont à leur disposition un outil en ligne appelé « dispositif de prise de parole MSC » pour pouvoir signaler un manquement à tout moment.

Tout manquement doit être signalé dans les plus brefs délais. Les collaborateurs sont vivement encouragés à utiliser le dispositif de prise de parole MSC et, à défaut, à signaler tout manquement via ethic@medlog.com.

Lorsqu'ils signalent un manquement, les collaborateurs peuvent choisir de donner leur identité ou de rester anonyme, conformément aux lois applicables. Aucune mesure de représailles ne sera exercée à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé un manquement en toute bonne foi.

MEDLOG prend toutes les allégations de manquement au Code très au sérieux et examinera chaque suspicion avec attention. Tout manquement au Code peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de toute autre forme de contrat, ainsi qu'à l'application de sanctions civiles ou pénales, le cas échéant.



NORMES DE CONDUITE

MEDLOG est l'un des fournisseurs de logistique et de chaîne d'approvisionnement les plus étendus géographiquement au monde. En raison de la présence internationale croissante de MEDLOG, tous les collaborateurs doivent respecter les législations

et réglementations applicables, les directives officielles, les codes de bonnes pratiques, les partenariats mis en place avec les gouvernements et les normes ISO en vigueur.



CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

» ENVIRONNEMENT

MEDLOG s'efforce d'améliorer continuellement ses pratiques et procédures afin de minimiser davantage ses impacts environnementaux et ses effets externes sur les terres, les populations, la biodiversité et les écosystèmes. De plus, MEDLOG s'engage fermement à offrir à ses clients et partenaires commerciaux des solutions logistiques multimodales technologiquement avancées et efficaces.

Pour MEDLOG, les thèmes environnementaux prioritaires incluent, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention de la pollution, l'efficacité énergétique et opérationnelle, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la gestion durable des déchets, l'utilisation durable de l'eau et la réduction du bruit.

MEDLOG respecte toutes les lois, réglementations, normes et autres exigences pertinentes en matière de protection de l'environnement telles que les permis de site, les exigences et les normes d'émission des véhicules dans les pays dans lesquels elle opère, ainsi que les certifications et permis applicables requis dans le cadre du transport transfrontalier des marchandises.

Conformément à ce qui précède, chaque Collaborateur doit être ouvert à l'innovation et au changement. Les gestionnaires sont encouragés à écouter les idées des collaborateurs sur la manière de réduire la consommation de ressources et d'améliorer la performance environnementale de MEDLOG.



DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL



CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

**DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL**

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

CONDITIONS DE TRAVAIL

MEDLOG se conforme strictement aux lois nationales applicables, aux exigences locales et/ou aux normes locales prédominantes du secteur qui respectent et garantissent au moins un minimum les droits des collaborateurs dans tous les aspects de leur travail. Cela s'applique aux demandes d'emploi, aux promotions, aux primes, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux heures de travail, aux départs, aux avantages, à l'accès aux formations, à l'affectation du personnel, aux avantages sociaux, aux actions correctives et aux mesures disciplinaires, aux licenciements et aux départs à la retraite.

DIVERSITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Conformément à ses valeurs fondamentales, MEDLOG soutient l'égalité des chances en matière d'emploi en veillant à ce que les pratiques et procédures de recrutement et d'emploi soient fondées sur le mérite et les capacités professionnelles. Soucieuse du respect de l'individualité de chaque personne, MEDLOG ne tolère aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la langue, l'origine ethnique, l'âge, le handicap, les convictions politiques ou idéologiques, l'adhésion à un syndicat, la situation maritale ou les responsabilités familiales, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Conformément aux attentes de la communauté internationale, une attention particulière est accordée aux catégories de travailleurs vulnérables.

MEDLOG attend de ses collaborateurs qu'ils valorisent les capacités, les forces et les compétences uniques de chacun et qu'ils se soutiennent mutuellement tout en adoptant et en respectant la diversité culturelle et les traditions locales.

RESPECT MUTUEL ET TRAITEMENT ÉQUITABLE

MEDLOG est intimement convaincue que toutes les personnes, y compris les clients, les partenaires commerciaux et toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons, ont le droit d'être traitées avec respect, équité et dignité. Cette responsabilité incombe à tous ses collaborateurs.

TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE MODERNE

MEDLOG respecte et soutient les principes des droits de l'homme et les normes du travail internationalement reconnus. À cet égard, MEDLOG interdit toute forme d'exploitation économique et sociale d'une personne par une autre pour un profit personnel et/ou commercial, le travail forcé et obligatoire tel que défini dans la Convention C029 (n° 29) de 1939 sur le travail forcé de l'OIT, le recours au travail pénitentiaire et à toute forme d'esclavage ou de servitude, y compris la servitude pour dettes et le trafic d'êtres humains. Une attention particulière est accordée aux travailleurs vulnérables.



GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

» **DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL**

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES

LUTTE ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

BLANCHIMENT D'ARGENT

CONCURRENCE LOYALE

DOCUMENTS COMMERCIAUX ET FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

MEDLOG interdit strictement le recours au travail des enfants et adhère à la convention sur l'âge minimum C138 de l'OIT, 1973. L'âge minimum pour travailler ne doit pas être inférieur à 15 ans, l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge légal national de travail (n° 138).

MEDLOG soutient la convention de l'OIT C182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, et se conforme strictement aux lois, réglementations et exigences applicables relatives à ce qui constitue un travail acceptable ou inacceptable pour les jeunes travailleurs à différents âges et stades de leur développement. MEDLOG exige que les employés de moins de 18 ans n'effectuent aucun travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité physique, mentale ou morale, y compris le travail de nuit tel que défini conformément à la législation et aux normes nationales applicables (n° 182).

En cas de différences ou de conflits entre les règles, MEDLOG applique la plus stricte. MEDLOG soutient et finance des programmes de formation dans différentes parties du monde pour libérer le potentiel des jeunes. Conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (5e édition, 2017), en offrant de telles opportunités, MEDLOG observe les lois, réglementations et exigences nationales applicables, garantissant ainsi le respect du droit des enfants à suivre et/ou à terminer la scolarité obligatoire.

HARCÈLEMENT ET AUTRES COMPORTEMENTS ABUSIFS

MEDLOG ne tolère aucune forme de harcèlement ou de comportement abusif, qu'il s'agisse de coercition verbale ou mentale, de châtement corporel ou de harcèlement sexuel.

Sont par exemple considérés comme du harcèlement ou des comportements abusifs, les actes de violence ou les menaces envers autrui (y compris les gestes, les brimades, les « plaisanteries » ou l'intimidation, le langage et le contact physique), ainsi que la dégradation volontaire des biens de MEDLOG ou de tiers, ou tout autre comportement provoquant chez l'autre un sentiment d'insécurité sur le lieu de travail de MEDLOG.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

MEDLOG reconnaît le droit à la liberté d'association de tous ses collaborateurs. Chacun d'entre eux a le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat et de fonder un syndicat sans avoir à craindre des intimidations ou des représailles, conformément aux lois et réglementations applicables des pays dans lesquels MEDLOG opère.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DES PARTIES PRENANTES

En vue de contribuer à des impacts sociaux et économiques positifs et inclusifs à long terme, MEDLOG est fermement résolue à mener une activité responsable qui respecte les droits fondamentaux des communautés locales, y compris ceux des peuples autochtones ainsi que ceux des autres groupes vulnérables et défavorisés.

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

» **DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL**

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES

LUTTE ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

BLANCHIMENT D'ARGENT

CONCURRENCE LOYALE

DOCUMENTS COMMERCIAUX ET FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Lorsqu'elles sont jugées adaptées et conformes aux standards internationaux et/ou aux plans de développement nationaux, MEDLOG encourage ses collaborateurs à contribuer aux pratiques socialement responsables qui peuvent faire avancer la réalisation des droits de l'homme par :

- des initiatives et des actes de philanthropie spécifiques à un pays ou à une région ;
- la participation aux politiques publiques et leur défense ;
- des partenariats et des actions collectives.

En participant aux actions de secours humanitaire, y compris à travers ses activités commerciales principales, MEDLOG respecte entièrement les réglementations internationales pertinentes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

MEDLOG s'engage à prévenir toute perte de vie et tout risque inutile pour la santé humaine dans toutes ses activités et opérations commerciales. Pour assurer un environnement sûr et sain à ses employés, MEDLOG développe, maintient et applique des systèmes, politiques, pratiques et procédures de gestion de la santé et de la sécurité efficaces et appropriés conformément aux lois, réglementations et exigences nationales pertinentes ainsi qu'aux normes et directives applicables élaborées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

- des investissements dans les dernières technologies disponibles et/ou innovantes pour réduire davantage les risques pour les personnes et accroître la sécurité des opérations ;
- la manipulation, l'élimination et la gestion appropriées des dangers, des marchandises dangereuses et des produits chimiques auxquels le personnel peut être exposé ;
- les évaluations des risques et les enquêtes sur les incidents comme base pour l'amélioration continue des pratiques et procédures existantes.

dispenser une formation sur le respect de la santé et la sécurité au travail et sur la sensibilisation aux interventions et outils de premiers secours, à l'utilisation appropriée des machines et équipements, y compris les équipements de protection individuelle (EPI). MEDLOG veille à ce que les contrats de travail ainsi que les lignes directrices et les exigences en matière de santé et de sécurité soient bien compris par ses collaborateurs.

Chaque collaborateur est également responsable de sa propre santé et sécurité. En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de se soustraire d'une situation ou activité dangereuse en cas de danger imminent et grave pour la santé et la sécurité. Dans le cadre de ses efforts visant à atténuer et réduire les risques associés à ses activités, MEDLOG encourage les consultations et la participation de ses collaborateurs aux questions de santé et de sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions pour et/ou au nom de MEDLOG, les collaborateurs ne sont autorisés à aucun moment à consommer de l'alcool ou des drogues ou de travailler sous leur effet.

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

» **DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL**

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES

MEDLOG investit massivement dans le développement de chaînes d'approvisionnement intermodales et logistiques aux niveaux régional et mondial en améliorant les installations existantes et/ou en mettant en place des réseaux stratégiques et des couloirs commerciaux.

À cette fin, MEDLOG explore et crée des synergies avec un large éventail de parties prenantes locales et internationales, y compris les institutions financières telles que les banques multilatérales de développement (BMD) et les parties prenantes publiques.

À cet égard et conformément à ses obligations, MEDLOG s'engage à :

- développer et mettre en œuvre des projets conformément aux plans de développement nationaux et en conformité avec la législation, les règles et les réglementations applicables ;
- utiliser et gérer les contributions financières et les subventions de financement provenant de parties prenantes publiques avec transparence, intégrité et responsabilité.



LUTTE ANTI-CORRUPTION

En exerçant ses activités partout dans le monde, MEDLOG s'engage à faire des affaires de manière équitable et à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris les dispositions du Code pénal suisse et, le cas échéant, la loi des États-Unis sur la corruption dans les transactions à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practice Act) et la loi britannique de 2010 sur la corruption (UK Bribery Act 2010).

MEDLOG interdit fermement tout acte de corruption publique, de corruption privée passive ou active ainsi que tout paiement de facilitation. Selon la plupart des législations, ces agissements peuvent être passibles d'emprisonnement pour les personnes physiques et de lourdes amendes pour les personnes morales et physiques. MEDLOG se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout collaborateur qui se livrerait à ce type d'agissements. Les collaborateurs ne doivent pas se livrer à de tels agissements. Les collaborateurs s'abstiendront d'engager un agent, un consultant ou un fournisseur extérieur s'ils ont des raisons de penser que celui-ci pourrait tenter d'enfreindre la politique anticorruption de MEDLOG.

Si des collaborateurs sont invités à participer à des paiements de facilitation, ils doivent refuser activement un tel agissement. Le fait que le paiement ait initialement été proposé au collaborateur par une autre personne ne légitime en rien un tel agissement. MEDLOG applique une politique de tolérance zéro en matière de paiements de facilitation, sauf si la santé ou la sécurité d'un collaborateur est en jeu.

Bien qu'il soit autorisé d'offrir ou de recevoir des cadeaux dans certaines circonstances, il est cependant très facile de franchir la ligne séparant un cadeau ou une marque d'hospitalité de valeur modeste d'un acte de corruption active ou passive. Les cadeaux de valeur modeste, qui sont autorisés par la politique de MEDLOG, englobent les cadeaux publicitaires de MEDLOG. MEDLOG ne tolérera aucun versement de pots-de-vin à des agents publics, y compris ceux qui prennent l'apparence de cadeaux.

Les cadeaux et Hospitalité d'Entreprise reçus ou donnés par un collaborateur doivent être correctement signalés et enregistrés.



GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION» **CONFLITS D'INTÉRÊTS**RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

» CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque, par exemple, un collaborateur s'engage dans une transaction commerciale avec un tiers (y compris, sans s'y limiter, avec un transitaire, un courtier, un client ou un concurrent) dans laquelle le collaborateur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers ou personnels (par exemple, en tant que propriétaire, actionnaire, membre du conseil d'administration, cadre, employé ou agent).

Aucun collaborateur ne doit être impliqué dans une activité qui pourrait mettre en cause ou altérer son jugement dans l'exercice de ses fonctions professionnelles. Tous les collaborateurs sont priés de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel conformément aux procédures de divulgation pertinentes. De plus, les collaborateurs sont responsables de la mise à jour des informations révélées afin de garantir que de telles révélations sont précises et exactes à tout moment.

Si les circonstances donnent lieu à l'existence ou même l'apparence d'un conflit d'intérêt, le collaborateur concerné devra obtenir l'autorisation écrite de participer à une activité où son impartialité pourrait être mise en cause.



GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

**RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS**
BLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

Les sanctions sont des interdictions de s'engager dans certaines transactions internationales dès lors qu'elles impliquent certains individus, cargaisons ou pays, et ont un objectif politique/de sécurité nationale.

MEDLOG se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions dans ses relations commerciales dans le monde entier, y compris les sanctions suisses et les sanctions de l'Union européenne. Tous les collaborateurs doivent se conformer aux sanctions applicables, quel que soit le commerce ou la marchandise transportée.



GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

» **BLANCHIMENT D'ARGENT**

CONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUESPROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

» **BLANCHIMENT D'ARGENT**

Le blanchiment d'argent consiste à effectuer une opération ayant pour but d'empêcher l'identification de l'origine, la recherche ou la confiscation d'avoirs dont on sait ou dont on peut supposer qu'ils proviennent d'une activité criminelle.

Il est strictement interdit aux collaborateurs de participer à une telle transaction ou d'en faciliter l'exécution.

Les collaborateurs s'engagent à exercer leurs activités professionnelles dans la légalité et à ne pas accepter, ni manipuler des espèces ou d'autres avoirs, s'ils ont des raisons de soupçonner une provenance criminelle.



CONCURRENCE LOYALE

MEDLOG exerce une concurrence loyale et respecte les lois antitrust et de concurrence loyale partout où elle opère. Les collaborateurs sont conscients que les violations des lois sur la concurrence sont strictement sanctionnées par la loi, y compris, dans de nombreux pays, par des sanctions pénales.

Les collaborateurs doivent s'abstenir d'initier, de participer ou de soutenir des accords anticoncurrentiels ou des conduites menées avec des concurrents dont le but est de restreindre la concurrence sur le marché. L'échange avec des concurrents d'informations commerciales sensibles, telles que les prix, les coûts, les volumes, les listes de clients, les plans marketing ou d'autres données stratégiques, est illégal et strictement interdit.

En particulier, les collaborateurs ne doivent pas discuter ou convenir avec des concurrents, directement ou indirectement, des éléments suivants :

- le prix ou les conditions de vente des services de MEDLOG ;
- la coordination ou l'attribution d'offres ou de devis ;
- la division ou l'attribution de territoires, de marchés ou de clients ;
- le boycott d'une entreprise ou le refus de traiter avec certains fournisseurs ou clients pour des motifs inappropriés.

Une infraction aux lois sur la concurrence peut également résulter d'un abus de position dominante. Sur la plupart des marchés, MEDLOG fait face à une concurrence suffisamment forte pour que ce problème ne se pose pas, mais il convient d'être prudent sur les marchés où MEDLOG peut détenir des parts de marché élevées. Par exemple, conformément au droit de l'Union européenne, il est très peu probable qu'une entreprise soit considérée comme dominante si sa part de marché sur le marché géographique en question est inférieure à 40 %. En tout état de cause, MEDLOG exerce une concurrence loyale et ne recourt pas à des méthodes autres que celles qui relèvent d'une concurrence par les mérites.



DOCUMENTS COMMERCIAUX ET FINANCIERS

Une tenue précise des documents commerciaux et financiers de MEDLOG est cruciale et doit être garantie.

À cet égard, les collaborateurs sont tenus de :

- toujours enregistrer et classer les transactions dans la période comptable correspondante et dans le bon compte et service ;
- ne pas déformer la vraie nature d'une transaction ;
- ne falsifier aucun document ;
- ne pas permettre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent ou toute autre infraction ;
- toujours justifier les estimations et comptes de régularisation avec les documents correspondants ;
- conserver les documents pendant une période minimale de dix (10) ans ou plus si la législation locale l'exige ;
- tenir les documents requis à jour et ne pas utiliser, modifier, supprimer ou détruire les informations ou les documents qui pourraient être utiles lors d'une enquête et/ou faisant l'objet d'une mise en suspens pour litige.



CONTRATS

Chaque collaborateur doit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de signer, modifier ou amender un contrat. Toute conclusion ou modification de contrat non autorisée (accords verbaux compris) est interdite et ne sera pas reconnue par MEDLOG.



CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tous les collaborateurs sont tenus de protéger leurs informations confidentielles ainsi que celles reçues de la part de MEDLOG, de clients et de fournisseurs de MEDLOG et de la part de tiers.

Tout manquement est susceptible de constituer une violation des obligations légales et contractuelles relatives à la protection des secrets commerciaux, des données personnelles et de la vie privée.

Les informations confidentielles ne doivent en aucun cas être divulguées à quiconque en dehors de MEDLOG, y compris à des amis et des membres de la famille, sauf dans les cas où la loi l'exige.

Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées au sein de MEDLOG que selon le principe du « besoin d'en connaître ». Tous les collaborateurs sont tenus à la protection des informations confidentielles, y compris après la cessation de leur contrat de travail ou de leur collaboration avec MEDLOG.

PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

MEDLOG respecte et protège la vie privée de ses collaborateurs, clients et partenaires commerciaux et traite leurs données personnelles conformément aux législations et réglementations applicables en matière de protection des données. MEDLOG s'assure notamment du respect des droits en matière de protection des données des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.

Les données personnelles sont traitées conformément au principe de bonne foi, de manière licite et à des fins déterminées et légitimes. MEDLOG a mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées pour protéger les données personnelles traitées et sauvegardées et prend les précautions nécessaires pour empêcher toute divulgation non autorisée.

MEDLOG sensibilise régulièrement ses collaborateurs aux questions liées à la protection des données.

Les collaborateurs doivent être conscients de leurs obligations relatives à la protection des données personnelles et à la confidentialité, et doivent se conformer au programme de conformité de MEDLOG en matière de protection des données, concerne la collecte, l'utilisation et

la gestion des données personnelles. Les collaborateurs ayant connaissance d'une violation des règles de protection des données doivent immédiatement la signaler en écrivant à CH966-data.protection@medlog.com.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

MEDLOG peut fournir à ses collaborateurs des appareils électroniques à des fins professionnelles. Les collaborateurs doivent uniquement utiliser ces appareils aux fins prévues et doivent s'abstenir de les utiliser à des fins personnelles. Les appareils électroniques doivent être utilisés conformément aux politiques de MEDLOG.

MEDLOG est autorisée à vérifier régulièrement l'utilisation des appareils électroniques dans les limites fixées par la loi, y compris toutes les données, informations, informations confidentielles et données personnelles enregistrées sur ces appareils.



GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAILRELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUESLUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONSBLANCHIMENT
D'ARGENTCONCURRENCE
LOYALEDOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES» PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLERÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les collaborateurs sont tenus de préserver et de protéger les droits de propriété intellectuelle de MEDLOG.

Chaque fois qu'un collaborateur prend connaissance que l'un des droits de propriété intellectuelle de MEDLOG est violé par un tiers, il doit en informer le service juridique du siège de l'entreprise à Genève.



➤ RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

UTILISATION PROFESSIONNELLE DES RÉSEAUX SOCIAUX

MEDLOG encourage tous ses collaborateurs à participer de manière responsable et professionnelle aux réseaux sociaux MEDLOG afin de susciter de l'intérêt pour les services de MEDLOG et de créer des opportunités commerciales.

MEDLOG encourage ses collaborateurs à utiliser les pages officielles de MEDLOG sur les réseaux sociaux une fois lancées. Chaque collaborateur est autorisé à partager et à commenter n'importe quel message des pages MEDLOG officielles sur les réseaux sociaux.

Si les tâches professionnelles d'un collaborateur impliquent qu'il s'exprime au nom de MEDLOG sur les réseaux sociaux, le collaborateur est tenu de demander l'approbation des contenus proposés dans les communications concernées auprès du service marketing international de MSC à Genève (qui peut être contacté à l'adresse suivante : social@msc.com), car MEDLOG fait partie de la division Cargo du groupe MSC.

Dans le cas où ce type de situation serait fréquent, il pourra être demandé au collaborateur concerné de participer à une formation ou de se conformer aux directives relatives aux réseaux sociaux dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à répondre eux-mêmes sans accord préalable.

Lorsqu'ils utilisent des réseaux sociaux MEDLOG, les collaborateurs ne sont pas autorisés à exprimer un point de vue ou donner un commentaire sur un autre message, comme un « J'aime » sur Facebook ou toute autre expression que MEDLOG ou les partenaires commerciaux de MEDLOG pourraient considérer comme offensante, notamment tout contenu raciste, insulte ethnique, commentaire sexiste, commentaire discriminatoire, propos injurieux ou obscène, ou toute fausse déclaration.

Les collaborateurs ayant des questions au sujet de leurs responsabilités dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux doivent se référer à la politique relative aux réseaux sociaux publiée sur l'intranet ou écrire à l'adresse social@msc.com.

CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

➤ **RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC**

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

MEDLOG comprend que ses collaborateurs aient parfois envie de s'exprimer publiquement lors d'événements ou qu'ils souhaitent parler à des journalistes, et reconnaît que ces activités peuvent aider à établir des relations avec les groupes externes et à promouvoir l'image et les services de la société. Faire un discours lors d'une conférence ou accorder une interview à un média font partie des compétences que certains collaborateurs sont encouragés à développer.

Tout discours lors d'un événement public où un collaborateur s'identifie à MEDLOG et tout commentaire donné aux médias peut être interprété comme une représentation de MEDLOG, ou même de la division Cargo du Groupe MSC dans son ensemble. Par conséquent, MEDLOG a besoin de s'assurer que seules des informations appropriées sont divulguées dans le domaine public et que de telles représentations sont faites dans le respect de la Politique de communication publique, en respectant des normes favorables à la marque MEDLOG et de manière coordonnée pour l'ensemble de nos activités mondiales.

Les collaborateurs sont donc tenus d'informer le service Global PR & Internal Communications de MSC lorsqu'une opportunité de prise de parole en public ou de relations avec les médias s'offre à eux avant de l'accepter. Ces demandes sont examinées puis évaluées en détail, validées ou rejetées. Dans certains cas, un point sur les faits ou une formation et une préparation sont nécessaires avant l'obtention du feu vert.

Comme beaucoup d'autres grandes organisations, MEDLOG, en tant que partie de la division Cargo du groupe MSC, dispose d'un bureau de presse qui entretient des relations avec les médias via des personnes expérimentées qui comprennent les intérêts et les besoins des journalistes.

Les collaborateurs qui se sont engagés de manière inattendue auprès de journalistes, ou qui envisagent de s'engager de manière proactive auprès des médias, peuvent contacter le service international des relations publiques et des communications internes de MSC, ou envoyer un e-mail à media@msc.com.

Les collaborateurs peuvent accéder à la Politique de communication publique via l'intranet. La Politique de communication publique régit également la divulgation des nouvelles et des annonces officielles de l'entreprise, ce qui nécessite l'approbation du même service international des relations publiques et des communications internes de MSC.

CONTENTS

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

NORMES DE CONDUITE

ENVIRONNEMENT

DROITS DE L'HOMME
ET NORMES DU
TRAVAIL

RELATIONS AVEC LES
PARTIES PRENANTES
PUBLIQUES

LUTTE
ANTI-CORRUPTION

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RÉGLEMENTATIONS
RELATIVES AUX
SANCTIONS

BLANCHIMENT
D'ARGENT

CONCURRENCE
LOYALE

DOCUMENTS
COMMERCIAUX ET
FINANCIERS

CONTRATS

INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES,
PROTECTION DES
DONNÉES ET DE LA VIE
PRIVÉE, APPAREILS
ÉLECTRONIQUES

PROTECTION DES
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

» RÉSEAUX SOCIAUX ET
PRISE DE PAROLE EN
PUBLIC

